

Lot 02 - Serrurerie DCE ind A



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RELOGEMENT DE L'ONAF DE BORDEAUX DANS LES LOCAUX DE L'URSSAF

ONAF Bordeaux
Immeuble BOUTAUT, 1 rue Prévost, 33520 Bruges

MAÎTRE D'OUVRAGE

Ministère de l'économie, des finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Interlocuteur :

Cheffe de Projet Isabel GONZALEZ

E: isabel.gonzalez@finances.gouv.fr

Cheffe de projet adjointe :

Hélène AUBINEAU

E: helene.aubineau@finances.gouv.fr

MAÎTRE D'OEUVRE

AME ARCHITECTURE
39, av Pierre 1er de Serbie 75008 Paris FRANCE

Paris

Lyon

Montpellier

Bordeaux

Nancy

Lille

1

SOMMAIRE

1	SOMMAIRE	2
2	PRESCRIPTION PARTICULIERE	3
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET.....	3
2.1.1	NORMES CODE DU TRAVAIL.....	3
2.1.2	NORMES ERT	3
2.1.3	NORME INCENDIE.....	3
2.1.4	HYGIENE ET SECURITE	4
2.1.5	Documents de référence contractuels.....	4
2.1.6	PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	5
2.1.6.1	Les études de conception complètes, avec notamment :.....	5
2.1.6.2	Le respect des normes constructives françaises et notamment :.....	5
2.1.6.3	Période de préparation	5
2.1.6.4	DOE	5
2.2	GENERALITE SERRURERIE.....	6
2.2.1	Tolérances et jeux porte métallique.....	6
2.2.2	Traitement anticorrosion et de finition serrurerie	6
2.2.3	Implantation des ouvrages.....	6
2.2.4	Mode d'assemblage des ouvrages de serrurerie.....	6
2.2.5	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION.....	6
2.2.6	COORDINATION / RÉSERVES	7
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSTES ARCHITECTURAUX	7
3.1	INSTALLATION & PREPARATION DE CHANTIER	7
3.1.1	Installation chantier & Base vie.....	7
3.1.2	Gestion administrative & etudes préalables	7
3.1.2.1	Dossier exécution	7
3.1.2.2	DOE	7
3.1.2.3	Mode de fonctionnement et organigramme chantier.	7
3.1.2.4	Cadre du dossier d'utilisation, d'exploitation et de maintenance.	7
3.2	OUVRAGE SERRURERIE.....	8
3.2.1	Les prestations serrurerie comprennent :	8
3.2.1.1	La modification de la main courante dans la cage escalier issus de secours pour création de la nouvelle porte (reprise de mains courantes latérales sur écuyers de l'escalier)	8
3.2.1.2	Façades CR3 des locaux garde à vue	8

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET

2.1.1 NORMES CODE DU TRAVAIL

- Les travaux et aménagements prévus dans le cadre du présent projet sont soumis aux dispositions du **Code du travail** relatives à la conception, à la construction, à l'aménagement et à l'utilisation des **Établissements Recevant des Travailleurs (ERT)**.
L'ensemble des prescriptions visent à assurer la **sécurité**, la **santé**, et le **confort des travailleurs** au sein des locaux.
- Les dispositions applicables sont notamment les suivantes :
- **Articles R.4216-1 à R.4216-30** du **Code du travail**, relatifs aux règles de construction, d'aménagement et d'entretien des lieux de travail.
- **Articles R.4222-1 à R.4222-26** : ventilation et assainissement des locaux.
- **Articles R.4223-1 à R.4223-15** : éclairage naturel et artificiel des lieux de travail.
- **Articles R.4224-1 à R.4224-31** : issues, dégagements et accès de secours.
- **Articles R.4225-1 à R.4225-4** : installations électriques et protections associées.
- **Articles R.4226-1 à R.4226-19** : sécurité incendie, moyens d'évacuation et d'alerte.
- **Articles R.4227-1 à R.4227-41** : prévention des incendies et explosion.
- **Articles R.4228-1 à R.4228-29** : hygiène, commodités, vestiaires et locaux de restauration.
- Sont également applicables :
- L'**Arrêté du 19 juillet 2011** fixant les **règles techniques de sécurité et d'accessibilité applicables aux ERT** ne recevant pas de public.
- Les **prescriptions relatives à l'accessibilité des travailleurs handicapés** issues de l'article R.4216-2 du **Code du travail**, garantissant notamment :
 - une largeur de passage utile minimale de 0,83 m pour les portes,
 - des circulations horizontales et verticales adaptées,
 - la conformité des sanitaires, zones de repos et espaces de travail.
- Les dispositions de ces textes s'appliquent à l'ensemble des ouvrages, qu'ils soient neufs, modifiés ou réhabilités, et concernent aussi bien les aménagements architecturaux, les installations techniques que les équipements de sécurité.

2.1.2 NORMES ERT

Le décret n° 92-332 du 31 mars 1992 relatif à la sécurité et à la santé concernant notamment :

- La température des locaux,
- Les installations sanitaires et de restauration,
- Les règles de sécurité,
- La prévention des incendies et l'évacuation,
- Le dossier de maintenance des lieux de travail.

Les principes généraux de prévention notamment :

- Les obligations de l'employeur - Article L.4121-2 du code du travail,
- La réparation des dégagements - Article R.235-1, R.235-4-3, R.232-12-2, R.232-12-4 du code du travail,
- Les mesures spécifiques des locaux où sont stockées où manipulées des matières inflammables – Décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002,
- Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie fixée par les articles R.232-12-17 à R.232-12-22.

2.1.3 NORME INCENDIE

Le bâtiment respectera toutes les normes incendie suivant :

- Le classement et l'usage du bâtiment,

- L'implantation vis-à-vis des tiers,
- Le classement au feu des matériaux,
- La stabilité au feu des structures,
- Les moyens d'alarme réglementaires et agréés,
- Les moyens de lutte contre l'incendie (plan, extincteurs, ...)

2.1.4 HYGIENE ET SECURITE

Le bâtiment respectera toutes les dispositions particulières relatives à l'hygiène et la sécurité :

- Le code de l'Environnement I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), Livre V, Titre IV.

La conception des bâtiments suivra les recommandations suivantes :

- « Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité », publié en 2006 par l'INRS - Institut National de Recherche et de Sécurité.

2.1.5 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les "Documents de référence contractuels" applicables aux travaux du présent marché sont notamment les suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive. Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment tous les documents suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- Le Code civil ;
- Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des communes ;
- Le Code de la santé publique ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code de l'urbanisme (CU) ;
- Le Code rural ;
- Le Code du Travail ;
- Tous les autres codes applicables ;
- Avis techniques (CSTB)
- L'ensemble des DTU en vigueur avec leurs cahiers des charges et annexes relatifs aux règles de calculs (CCT, RC et CCS)
- Les Normes Françaises édictées par l'AFNOR
- Les Normes Européennes DIN
- Les prescriptions des fabricants
- Les règles professionnelles
- Les lois décrets et règlements
- Les règles de l'art
- Le décret du 19 août 1977 sur les règlements portant sur l'Hygiène et la Sécurité du chantier (J.O. du 3 septembre 1977) et ses éventuels additifs ultérieurs
- Le décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs
- Le règlement sanitaire du Département où se situe le chantier
- Les réglementations thermiques
- La réglementation incendie
- Les règles de calcul selon les Eurocodes
- Recommandations des fournisseurs.
- REEF dernière édition
- Cahiers des Prescriptions Techniques du CSTB
- Cahiers techniques du CTB
- Prescriptions et labels du CTB
- Normes éditées par l'AFNOR
- Avis techniques des matériaux et procédés de mise en oeuvre
- Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints (S.N.J.F.)

- Règles TECMAVER de l'office technique des matériaux verriers concernant la mise en œuvre des matériaux verriers
- Les normes internationales ISO et recommandations relatives aux différents essais
- Fiches techniques des fabricants
- Règles CB 71 relatives aux constructions en charpente bois
- Règles administratives et techniques émanant de Ministères
- Règles thermiques RT 2012 et mises à jour concernant les études thermiques correspondantes.
- Règlement acoustique arrêté du 30 Juin 1999.
- Circulaire du 28/01/2000 complétant la NRA

2.1.6 PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Il est prévu la prise en charge complète du projet par l'Entreprise, depuis la conception accompagnant son offre jusqu'à la réception définitive des ouvrages.

Au titre du marché, l'Entreprise devra :

2.1.6.1 Les études de conception complètes, avec notamment :

- Les plans d'exécution (EXE) avec les principes constructifs, détail d'exécution, les matériaux et les installations techniques,
- Les plans de réservations si nécessaires.

2.1.6.2 Le respect des normes constructives françaises et notamment :

- ERT (Établissement Recevant des Travailleurs) suivant le Code du Travail R 235-4 et l'arrêté du 5 août 1992,
- Acoustique,
- Incendie,
- Handicapé,
- Hygiène et sécurité

2.1.6.3 Période de préparation

La période de préparation est incluse dans les délais contractuels.

Cette période sera, en particulier, consacrée :

- A l'établissement du plan d'installation de chantier,
- A la réalisation des études et des plans d'exécution par l'entreprise,
- A la réalisation des démarches contractuelles en matière de sécurité et prévention,
- Aux validations nécessaires par la Maîtrise d'Ouvrage et le bureau de contrôle.

2.1.6.4 DOE

La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) fait partie des prestations dues au titre du présent marché.

Ce dossier doit comprendre (liste non exhaustive) :

- Les plans correspondant à l'exécution tels que construit,
- Les caractéristiques exactes des matériaux et matériels mis en œuvre,
- Tous les Procès-Verbaux (PV) requis garantissant les qualités des matériaux et matériels,
- Les fiches relatives aux essais effectués in situ (document C.O.P.R.E.C),
- Les agréments éventuels des installations (organisme C.O.N.S.U.E.L).

Ce dossier sera remis par l'Entreprise 30 jours après la réception des travaux, sous format dématérialisé et sur support clé USB et exécutable (.dwg. xls. Word...).

Ce dossier sera également communiqué au coordonnateur SPS – Sécurité et de Protection de la Santé - pour finalisation du DIUO – Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage.

2.2 GENERALITE SERRURERIE

2.2.1 TOLERANCES ET JEUX PORTE METALLIQUE

Applicables à toutes les menuiseries et ne devront pas être dépassés.

- 1) Le jeu à la partie supérieure des portes sera égal à 1 mm au maximum.
- 2) Le jeu de la partie supérieure et inférieure des châssis et fenêtres sera égal à 1 mm au maximum.
- 3) La largeur d'une porte-fenêtre ou châssis n'aura aucun jeu supérieur à 2 mm, en aucun point.
- 4) Le jeu à la partie inférieure des portes sera égal à 3 mm au plus par rapport au sol fini.
- 5) Pour toutes les menuiseries à poser entre feuillures ou ouvrages en béton armé, ou ouvrage en bardage, l'entreprise devra vérifier les cotes sur place et prendre ses dispositions pour éviter toute difficulté à la pose.

2.2.2 TRAITEMENT ANTICORROSION ET DE FINITION SERRURERIE

Traitement anticorrosion par galvanisation de tous les éléments extérieurs.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'elle devra réaliser en atelier, avant les traitements définitifs, tous les pré-perçements, toutes les réservations, toutes les découpes et tous les assemblages soudés. Les coupes, percements, meulages et soudures sur chantier seront proscrits et auront pour finalité le renvoi de la pièce en usine pour retraitement, ou la réalisation d'un raccord de traitement sur chantier avec garantie à fournir sur ouvrage localisé.

L'entreprise devra une galvanisation des ouvrages de serrurerie offrant une garantie anticorrosion de 10 ans selon cliché 7 de l'échelle européenne d'enrouillement.

Le processus de galvanisation devra faire l'objet d'un Plan d'Assurance Qualité à fournir à l'architecte, pour approbation.

La galvanisation sera réalisée en conformité avec les normes en vigueur.

2.2.3 IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation de ses propres ouvrages. Les cotes figurent dans les documents graphiques du dossier. L'entrepreneur est tenu de les vérifier.

2.2.4 MODE D'ASSEMBLAGE DES OUVRAGES DE SERRURERIE

Toutes les soudures seront soigneusement meulées.

L'entrepreneur devra fournir un plan de réservation pour les trous scellements.

Les scellements sont à la charge du présent lot, ainsi que la fermeture de l'ensemble des réservations demandées.

2.2.5 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

- Les ouvrages devront répondre aux prescriptions suivantes :
- Respect des normes en vigueur, notamment :
 - **NF EN 1090, EN ISO 1461** (galvanisation),
 - **DTU 32.1** (structures métalliques) et DTU si usage complémentaires applicables,
- Matériaux résistants à la corrosion, galvanisés ou traités extérieur ou zone humide,
- Tous les éléments métalliques seront **soigneusement ébavurés**, sans arêtes vives,
- Pose parfaite, aplombs et niveaux rigoureusement respectés,
- Fixations adaptées à la nature des supports (chevillage, scellement chimique ou mécanique),
- Peinture ou thermolaquage sur métal galvanisé si exigé dans les pièces graphiques ou architecturales.

2.2.6 COORDINATION / RÉSERVES

- L'entreprise devra :
- Travailler en **étroite coordination** avec les autres corps d'état, en particulier les Lot 01.
- **Réaliser les réservations**, gaines, platines et attentes nécessaires à la pose finale,
- Respecter scrupuleusement les emplacements définis sur les plans et réserves de structure,
- Participer aux essais de fonctionnement des ouvrages motorisés,
- Assurer la protection des ouvrages jusqu'à réception définitive.

3

DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSTES ARCHITECTURAUX

3.1 INSTALLATION & PREPARATION DE CHANTIER

3.1.1 INSTALLATION CHANTIER & BASE VIE.

A charge du lot 01.

3.1.2 GESTION ADMINISTRATIVE & ETUDES PREALABLES

3.1.2.1 Dossier exécution

Voir 2.1.6.1

3.1.2.2 DOE

Voir 2.1.6.4

3.1.2.3 Mode de fonctionnement et organigramme chantier.

L'entreprise devra communiquer à la réception de son ouvrage un dossier complet.

Les entreprises remettront dans leurs offres les éléments suivants :

Equipe dédiée au projet (conducteur de travaux, chef de chantier, ouvriers)

Mode de fonctionnement entreprise pour assurer le bon déroulement du chantier y compris la période de congés estivale mais aussi pour assurer la sécurité sur chantier conformément au PGC à minima + engagement sur planning exécution.

3.1.2.4 Cadre du dossier d'utilisation, d'exploitation et de maintenance.

L'entreprise devra communiquer à la réception de son ouvrage un dossier complet.

L'entreprise fournira un Cadre du Dossier d'Utilisation, d'Exploitation et de Maintenance "DUEM" : Transmission connaissance au gestionnaire.

Dossier d'information sur les intervenants qui ont participé à la construction, récapitulatif des contrats passés, etc ...

Organisation et fourniture des différents plan. Ce sont les documents de suivi du bâtiment.

liste détaillée des équipements installés en précisant (bâtiment, étage, numéro de local, nombre d'équipements, puissance, caractéristiques, marques, ...). Cette liste sera à remettre en même temps que le DOE.

3.2 OUVRAGE SERRURERIE

3.2.1 LES PRESTATIONS SERRURERIE COMPRENNENT :

3.2.1.1 La modification de la main courante dans la cage escalier issus de secours pour création de la nouvelle porte (reprise de mains courantes latérales sur écuysers de l'escalier)

Modification de la main courante dans la cage d'escalier issue de secours pour création de la nouvelle porte

L'entreprise procédera à la modification de la main courante existante dans la cage d'escalier servant d'issue de secours, rendue nécessaire par la création de la nouvelle porte.

La prestation comprend :

- la dépose partielle et/ou l'adaptation de la main courante existante aux abords de la nouvelle ouverture ;
- la découpe, le repositionnement et la refixation des éléments de main courante concernés, y compris les supports et fixations ;
- la fourniture éventuelle d'éléments complémentaires (segments de main courante, platines, fixations) afin d'assurer la continuité de l'ouvrage ;
- le traitement des raccords et finitions afin de garantir la sécurité, la continuité ergonomique et la conformité réglementaire de la main courante.

L'ensemble devra garantir la solidité, la continuité fonctionnelle et la conformité aux exigences de sécurité applicables aux circulations d'évacuation.

3.2.1.2 Façades CR3 des locaux garde à vue

Fourniture et mise en œuvre de façades métalliques de sécurité certifiées **classe de résistance CR3**, destinées aux accès des cellules de garde à vue, comprenant façades fixes, portes intégrées, impostes vitrées à 45° et passe-plats.

Ossature métallique principale :

- Pose et scellement de tube métallique de 70 mm et de 5 mm d'épaisseur :
 - Tube au sol, tube en vertical sur cloison FERMACELL, tube horizontal en partie haute (sous faux plafond, tube horizontal en partie haute (sous face de dalle supérieur), tube tous les 60 cm maxi en vertical
 - Boulonnage ou soudure sur platines
 - Chevillage ou scellement chimique sur sol et plafond (dalle béton)
- Complément de support sur cloison placo FERMACELL en accord avec le lot plâtrerie (Fourniture des support lot serrurerie, pose des supports par lot plâtrerie)
- Deux couches de peinture anti-rouille sur l'ensemble des éléments métalliques

Façade des cellules de GAV :

- Pose et scellement de façade de cellule de garde à vue vitrée avec une porte à 1 vantail et un passe plat horizontal composée de :
 - Ossature principale : montants et traverses en tubes d'acier de 50 mm de 5mm d'épaisseur
 - Remplissage en partie inférieure et supérieure par tôles d'acier de 5 mm d'épaisseur
 - Remplissage en partie médiane par des panneaux de type LEXAN MARGARD de 12 mm d'épaisseur
 - Fixation des éléments de remplissage par parcloles en profil d'acier carré vissés sur l'ossature acier coté circulation avec joints silicone afin d'absorber les chocs
- Porte et passe plat : Menuiseries EW30 en acier galvanisé thermolaqué à sécurité renforcée de la classification CR3 :
- L'ouvrant du passe-plat doit comporter un joint au pourtour venant se compresser à la fermeture.

Caractéristiques techniques :

- Acier galvanisé thermolaqué
 - Paumelles à souder en acier inoxydable
 - Double vitrage, type P5A à minima pour la face intérieure des cellules
 - Serrures à verrouillage multiples
 - Raccordement à la structure de la paroi en serrurerie
-
- Finition thermolaquée sur ensemble des éléments - Teinte au choix de la MOE
 - Pose de stores en tissu polyester opaque, système d'enroulement automatique avec frein

Local technique cellule GAV :

o Pose d'une porte pleine à un vantail avec imposte pleine :

Caractéristiques techniques :

- Acier galvanisé thermolaqué
- Paumelles à souder en acier inoxydable
- Serrure avec cylindre
- Raccordement à la structure de la paroi en serrurerie

Teintes au choix de la MOE/MOA.

L'entreprise sera attentive à la finition des joints entre les vitrages et la serrurerie afin d'anticiper et d'éviter toute dégradation des joints lors de l'utilisation des cellules par les détenus.